

Greffé
 du Tribunal de Commerce de
 Saint-Quentin
 Palais de Justice
 02100 SAINT-QUENTIN
 Téléphone : 03.23.62.34.10.
 Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
 DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sàrl SOGAREX
 23 avenue Faidherbe
 02100 SAINT QUENTIN

Sàrl SOGAREX
 23 avenue Faidherbe
 02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 378 970 263

<7181/1990B00126>

Dénomination sociale :

**SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE DE REVISION ET
 D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX**

Pièces déposées le 27/10/2010

Numéro : 32731

Rapport du Commissaire aux apports du 15/10/2010
 sur la valeur des apports entre la SARL SOGAREX et
 la SARL SOVEC

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

ENTRE LES SOCIETES

- « **SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX** », Société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, dont le siège social est 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN,

et

- "**SOVEC**", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 75.000 euros, dont le siège social est 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 587 480 039 RCS SAINT-QUENTIN,

Paris, le 15 octobre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de Commerce de Saint Quentin en date du 10 août 2010 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SOVEC Sarl par la société SOGAREX Sarl, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 5 octobre 2010.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer de celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés :

1. Présentation de l'opération projetée

Le projet de traité de fusion par absorption de la société SOVEC Sarl par la société SOGAREX Sarl fournit les précisions suivantes :

1.1. Sociétés concernées et caractéristique

1.1.1. Société absorbante

La "SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX", Société à responsabilité limitée au capital de 450 000 €, dont le siège social est 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN.

Elle a pour activité l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Monsieur Jean SAPHORES et Monsieur Gilles GOUHIER sont gérants de la société.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 12 septembre 1990.

Le capital social de la "SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX" s'élève actuellement à 450 000 €. Il est réparti en 3000 parts sociales de 150 € de nominal chacune, intégralement libérées.

1.1.2 Société absorbée

La société absorbée est la société "SOVEC", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 75.000 €, dont le siège social est 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro S87 480 039 RCS SAINT-QUENTIN.

Elle a pour activité l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Monsieur François VANSTEENBERGHE et Monsieur Gilles GOUHIER sont les gérants de la société.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 janvier 1974.

Le capital social de la société "SOVEC" s'élève actuellement à 75.000 €. Il est réparti en 3.000 parts sociales de 25 € de nominal chacune, intégralement libérées.

1.1.3. Détention de parts

La "SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - SOGAREX" détient 1.500 parts sociales, soit 50 % de la société "SOVEC".

1.1.4. Gérance

Monsieur Gilles GOUHIER, gérant de la « SOCIETE DE GESTION APPLIQUEE, DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOGAREX », est également gérant de la société "SOVEC".

1.2. But de l'opération

Les deux sociétés ayant des relations administratives et commerciales très proches et formant une entité économique commune :

- à la même adresse,
- l'une détenant l'autre à hauteur de 50 %, et
- les deux ayant un gérant commun, Monsieur Gilles GOUHIER,

il a été décidé de fusionner par souci de simplification et d'économie.

1.3. Base de l'apport

Les termes et conditions du traité de fusion ont été établis par les deux sociétés sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2009, et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

La société SOGAREX Sarl sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société SOVEC Sarl à compter de la réalisation définitive de la fusion.

Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2009. Toutes les opérations relatives aux biens apportés, effectuées depuis le 1^{er} octobre 2009 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération, seront réputées faites pour le compte de la société.

Au plan fiscal et en matière d'impôts directs, la présente opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.5. Rémunération des apports :

Les apports sont rémunérés par la création de 500 parts de 150 € chacune de SOGAREX Sarl émises avec une prime de fusion de 435 469 €.

Le traité d'apport détaillant les modalités de l'opération sera soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet.

2. Description et évaluation des apports

2.1. Appréciation des apports :

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués aux valeurs ci-après décrites. Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Le fonds de commerce est retenu pour un montant égal à 80% du chiffre d'affaires, conformément aux usages de la profession qui retient habituellement un coefficient compris entre 80 et 120%.

Les autres éléments sont retenus pour leur valeur comptable.

2.1.1 Actif apporté

a) Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles (fonds commerce) : 699 380 €

b. Eléments corporels

. Autres immobilisations corporelles : 1 426 €

c) Immobilisations financières : 4 065 €

d) Stocks et travaux en cours : 238 595 €

e) Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités : 1 168 058 €

=====

Soit un montant de l'actif apporté de : **2 111 524 €**

2.1.2 Passif pris en charge

a) Provisions pour risques et charges : / €

b) Dettes financières : 60 €

c) Autres dettes : 1 344 471 €

d) Impôts différés sur amortissements dérogatoires : / €

=====

Soit un montant de passif apporté de : **1 344 531 €**

2.1.3 Actif net apporté

- Total de l'actif : 2 111 524 €

- Total du passif : 1 344 531 €

=====

Soit un actif net apporté de : **766 993 €**

Les 3000 actions apportées ont été valorisées 766 993 €, soit 255,66 € par action.

Mes travaux d'évaluation me conduisent à considérer cette évaluation comme acceptable.

2.2. Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports : 766 993 €

- à retrancher la valeur historique des titres de la société SOVEC détenus par la SOGAREX :

256 524 €

=====

Valeur nette à retenir : 510 469 €

- à soustraire de cette valeur, le
montant de l'augmentation effective de capital : 75 000 €

=====

Prime de fusion : 435 469 €

De convention expresse mentionnée au traité qui est présenté à votre approbation, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société SOGAREX de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

3. Diligences et appréciation des apports :

J'ai été reçu par la direction administrative et financière de la société qui a répondu à toute question relative aux comptes de la société : j'ai procédé à leur revue et me suis assuré de leur pertinence au regard des règles comptables applicables en France.

J'ai, de plus, procédé à la revue des termes du traité d'apport qui est présenté à votre approbation.

Enfin, j'ai pu m'assurer, compte tenu des réponses qui m'ont été données par les dirigeants, qu'en date du 30 septembre 2010 aucun événement n'est intervenu qui puisse remettre, actuellement, en cause cette évaluation.

4. Conclusion :

En me fondant sur mes travaux, je conclus que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de ces apports majorée de la prime de fusion.

Il ne m'a été communiqué aucun avantage particulier lié à cette opération.

Fait à Paris, le 15 Octobre 2010



Pierre-Etienne BOIREAUX
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris